



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Limoges, le 5 juin 2023

DELEGATION DEPARTEMENTALE
LA HAUTE-VIENNE

POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Dossier suivi par : Karine MADARASSOU

☎ : 05 55 11 54 67

Courriel : ARS-DD87-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Limoges Métropole Communauté Urbaine
Pôle aménagement et mobilités durables
Direction de l'aménagement du territoire et
de la stratégie foncière
19 rue Bernard Palissy - CS 10001
87031 LIMOGES Cedex

Nos réf. : DD87-A-23-04-06533

Objet : modification n°5 du PLU de la commune de Couzeix.

Par courriel en date du 21 avril 2023, vous me demandez mon avis sur le dossier relatif à la modification n°5 du PLU de la commune de Couzeix.

Cette modification consiste au reclassement d'une zone U5 en zone Ui. Cela se traduit par l'extension d'une zone à vocation artisanale/industrielle vers une zone d'habitation. Cette évolution est indiquée comme nécessaire pour l'entreprise afin d'augmenter son espace de vente pour diversifier son offre (construction d'un bâtiment pouvant accueillir plus de véhicules d'exposition).

Par principe, le rapprochement d'une zone industrielle/artisanale (Ui) en proximité immédiate d'une zone urbanisée occupée par des tiers est potentiellement source de conflits d'usages, notamment en matière de nuisances sonores, d'odeurs, etc.

De plus, l'activité actuelle peut évoluer dans le temps ou être remplacée par des activités de type ICPE potentiellement polluantes, qui ne sont pas interdites dans le règlement actuel de la zone Ui projetée.

C'est pourquoi un règlement spécifique à cette zone Ui, via un sous zonage par exemple, est nécessaire afin que ne soit pas permise l'évolution de cette emprise vers l'installation d'activités plus polluantes ou génératrices de nuisances (air, bruit, etc).

Sous réserve de la prise en compte de cette prescription, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis favorable à ce projet.

P/ La Directrice,

Le responsable du Pôle santé Environnementale

Christophe CHUETTE